



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-036

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Autorisation fauchage sur la commune de Brindas. Nature de la voie : voie communale et voie départementale en agglomération.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise TERIDEAL 90 rue André Citroën CS 60009 69747 GENAS cedex, représentée par Madame Céline FERRER afin de réaliser le fauchage sur la commune de Brindas.

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer des travaux ou pour toute intervention avec occupation sur la chaussée pour en faciliter l'opération, assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation routière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 01 janvier et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, L'entreprise TERIDEAL est autorisée à intervenir sur le domaine public communal, afin d'y effectuer le fauchage.

La circulation se fera par alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

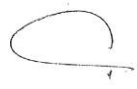
Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.


Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas,
Le 16 février 2024**

Le Maire,
Frederic JEAN



Signé électroniquement.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

